



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24.04.2019

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaients Présents :

- OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,
ROTH Paul, Adjoint,
SCHMITZ Pierre, Adjoint,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,
FREYERMUTH Bruno, Conseiller Municipal,

- BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire,
HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire,
GERLING Sandra, Adjointe,
JULLY Jean-Claude, Adjoint,

- KRAUTERGERSHEIM

LEHMANN Denis, Adjoint,

- MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,

- NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,

Etaients absents et excusés :

- OBERNAI

GEIGER Valérie, Adjointe,
VOLTZ Anita, Adjointe, procuration à B. FISCHER,
WEILER Christian, C.M., procuration à I. OBRECHT,
SCHNEIDER Philippe, C.M.,
AJTOUH Séverine, C.M., procuration à P. ROTH,

- KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire, procuration à J. SCHMITT,
WEBER Corinne, Adjointe, procuration à D. LEHMANN,

- MEISTRATZHEIM

FRITSCH Paul, C.M., procuration à M. GEWINNER,

- NIEDERNAI

JOLLY Dominique, Adjoint,

Etait absent non excusé :

- NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2019 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du CGCT – compte rendu d’information au 31.03.2019 (n° 2019/02/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2017/01/08 en date du 15 février 2017 portant modification des délégations des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L.5211-10 du CGCT :

- 1)** Attribution d’une subvention de 52,16 € à la coopérative scolaire de l’école élémentaire de Meistratzheim pour la collecte de papier et de cartons (DP n° 2019/07),
- 2)** Versement d’une cotisation de 500 € à l’Association des Maires du Bas-Rhin pour l’année 2019 (DP n° 2019/08),

- 3) Mise en place d'un déchloramineur sur le bassin d'initiation de l'Espace Aquatique L'O : attribution du marché à la société ENGIE COFELY située 1000 boulevard Sébastien Brand à ILLKIRCH pour un montant de 15 900 € HT soit 19 080 € TTC (DP n° 2019/09),
- 4) Changement de dénomination du titulaire du marché public pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers (DP n° 2019/10),
- 5) Réaménagement du parvis de l'Espace Aquatique L'O : attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société STEGER ARCHITECTE, située 3 rue de l'École à BERNARDSWILLER, pour un montant de 12 700 € HT soit 15 240 € TTC (DP n° 2019/11),
- 6) Ajouts de tarifs au bordereau des prix unitaires du marché public pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers (DP n° 2019/12),
- 7) Marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie et réseaux secs, rue de la Gare, rue du Tramway et rue Neuve à Meistratzheim : attribution des travaux exclusifs du délégataire à SUEZ, pour un montant de 5 186,80 € HT soit 6 224,14 € TTC (DP n° 2019/13),
- 8) Réfection du bassin extérieur de l'Espace Aquatique L'O, remplacement des caillebotis de goulottes : attribution de la prestation à la société LA MAISON DE LA PISCINE, située ZI du Toctoucau à CESTAS, pour un montant de 10 342,21 € HT soit 12 410,65 € TTC (DP n° 2019/14),
- 9) Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott – raccordement à la voie verte : attribution du marché de maîtrise d'œuvre aux sociétés (DP n° 2019/15) :
 - BEREST SAS, 8 rue du Girlenhirsch à ILLKIRCH, pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC hors options (option dossier de déclaration loi sur l'eau 3 800 € HT soit 4 560 € TTC),
 - PARENTHÈSE (cotraitant), 8 rue du Girlenhirsch à ILLKIRCH pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC (option dossier permis d'aménager 3 000 € HT soit 3 600 € TTC).
- 10) Reprise des marquages au sol des pistes cyclables sur le territoire de la CCPO : attribution de la prestation à la société SIGNAL & CO, 2 rue du Stade à INNENHEIM, pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC (DP n° 2019/16),
- 11) Adhésion à « Alsace Destination Tourisme » (ADT) pour l'exercice 2019, pour un montant de 150 € (DP n° 2019/17),
- 12) Attribution d'une subvention de 14 354,80 € à l'association ALEF pour l'ALSH été 2019 à Krautergersheim et Innenheim (DP n° 2019/18),
- 13) Attribution d'une subvention de 18 597 € (1 € par habitant) pour l'exercice 2019 à la Mission Locale (DP n° 2019/19),
- 14) Acquisition de conteneurs pour la collecte du verre ménager : attribution du marché à la société SULO, 3 rue Garibaldi, 69800 SAINT PRIEST, pour un montant de 7 293,60 € HT soit 8 752,32 € TTC (DP n° 2019/20),
- 15) Attribution du marché public de services pour la création de la Zone d'Activités du Bruch à Meistratzheim à la société LBSH Ingénierie, 1 place Saint Antoine à STRASBOURG, pour un montant de 24 500 € HT (DP n° 2019/21),

- 16)** Attribution d'une subvention de 600 € à l'Amicale du Groupement Obernois (AMIGO) pour l'année 2019 (DP n° 2019/22),
- 17)** Accord cadre à émission de bons de commande pour l'entretien des espaces verts de la CCPO : marché attribué à la société LEDERMANN PAYSAGE, 47 Grand Rue à KRAUTERGERSHEIM, pour un montant annuel prévisionnel de 24 113,00 € HT soit 26 524,30 € TTC (DP n° 2019/23),
- 18)** Accord cadre à émission de bons de commande pour la fourniture de bacs pour la collecte des emballages recyclables hors verre : marché attribué à la société ESE France, 42 rue Paul Sabatier à CRISSEY, pour un montant de 19 200 € HT soit 23 040 € TTC (DP n° 2019/24),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
24/01/2019	2019/248/1	Section 1 n°329/147	08/02/2019
07/02/2019	2019/248/2	Section 1 n°322	18/02/2019
15/02/2019	2019/248/3	Section 1 n°322	12/03/2019
20/02/2019	2019/248/4	Section 59 n°428	12/03/2019

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
04/03/2019	2019/286/1	Section 18 n°490/19 et 492/21	14/03/2019

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
15/01/2019	2019/329/1	Section 16 n°111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 128, 129, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 142, 143, 146, 147, 193, 195, 201, 208/145, 218/200, 228, 229/140, 230/140, 231/141, 232/141, 233/192, 234/192, 235/194, 236/19	Bien non soumis au DPU

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/01/2019	2019/348/1	Section 10 n°83	14/01/2019
08/01/2019	2019/348/2	Section 18 n°B/16	11/01/2019
07/01/2019	2019/348/3	Section 72 n°265/80	14/01/2019
09/01/2019	2019/348/4	Section AD n°121/29 et 122/29	14/01/2019
11/01/2019	2019/348/5	Section 19 n°203/5 et 3	04/02/2019
14/01/2019	2019/348/6	Section 7 n°222/132	05/02/2019
16/01/2019	2019/348/7	Section 92 n°311/1	05/02/2019
18/01/2019	2019/348/8	Section 3 n°5, 199/18, 200	05/02/2019
28/01/2019	2019/348/9	Section 50 n°310/20	05/02/2019
06/02/2019	2019/348/10	Section BT n°1499	12/02/2019
07/02/2019	2019/348/11	Section 11 n°495	12/02/2019
06/02/2019	2019/348/12	Section 16 n°75, 74, 71	18/02/2019
11/02/2019	2019/348/13	Section 13 n°79	20/02/2019
13/02/2019	2019/348/14	Section 8 n°148	21/02/2019
13/02/2019	2019/348/15	Section 72 n°407/112	21/02/2019
18/02/2019	2019/348/16	Section BV n°386/75	21/02/2019
25/02/2019	2019/348/17	Section 72 n°326/80	07/03/2019
25/02/2019	2019/348/18	Section 37 n°36	07/03/2019
27/02/2019	2019/348/19	Section BV n°601/1	14/03/2019
04/03/2019	2019/348/20	Section 72 n°271/80	14/03/2019
04/03/2019	2019/348/21	Section 72 n°271/80	14/03/2019
04/03/2019	2019/348/22	Section 72 n°271/80	14/03/2019
06/03/2019	2019/348/23	Section BV n°501/1	14/03/2019

2. Retrait de la délibération n° 2018/06/18 portant organisation institutionnelle de la compétence au profit du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (n° 2019/02/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la -coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU la délibération n° 2018/06/18 du 18 décembre 2018 portant sur l'organisation institutionnelle de la compétence GEMAPI à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU le recours gracieux du Préfet du Bas-Rhin en date du 18 février 2019,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RETIRER** la délibération n° 2018/06/18 du 18 décembre 2018 portant sur l'organisation institutionnelle de la compétence GEMAPI et transfert de compétences au profit du syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn Andlau Scheer,
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette décision de retrait.
3. **Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2018 (n° 2019/02/03) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14,

VU les états justificatifs produits en annexe et notamment le rapport de présentation du Compte Administratif 2018,

**Sous la présidence de M. André WEBER,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE PROCEDER** à l'arrêt du Compte Administratif des budgets pour l'année 2018:

a. **Budget Principal :**

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	9 255 459,00	12 506 905,74
	Investissement	593 234,87	1 948 699,49
Reports de l'exercice 2017	Fonctionnement		1 995 138,21
	Investissement	832 647,69	
	Totaux	10 681 341,56	16 450 743,44
Restes à réaliser			
	Totaux	10 681 341,56	16 450 743,44
Résultats	Fonctionnement		5 246 584,95
	Investissement		522 816,93
	Global		5 769 401,88

b. **Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :**

BUDGET AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	124 577,68	178 754,60
	Investissement	53 820,39	300,00
Reports de l'exercice 2017	Fonctionnement		51 326,03
	Investissement	51 326,03	
	Totaux	229 724,10	230 380,63
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	229 724,10	230 380,63
Résultats	Fonctionnement	-	105 502,95
	Investissement	- 104 846,42	
	Global		656,53

c. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal :

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 706 618,05	705 510,00
	Investissement	229 500,00	1 680 993,15
Reports de l'exercice 2017	Fonctionnement	-	2 027 767,70
	Investissement	1 068 993,15	-
	Totaux	3 005 111,20	4 414 270,85
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	3 005 111,20	4 414 270,85
Résultats	Fonctionnement	-	1 026 659,65
	Investissement	-	382 500,00
	Global		1 409 159,65

d. Budget annexe de la ZA du Bruch :

BUDGET ZA BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	40 126,43	35 807,10
	Investissement	33 807,10	-
Reports de l'exercice 2017	Fonctionnement	892,11	-
	Investissement	219 498,41	-
	Totaux	294 324,05	35 807,10
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	294 324,05	35 807,10
Résultats	Fonctionnement	- 5 211,44	
	Investissement	- 253 305,51	
	Global	- 258 516,95	

e. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	336 492,30	622 545,15
	Investissement	538 683,40	395 412,09
Reports de l'exercice 2017	Fonctionnement		369 959,17
	Investissement		89 557,68
	Totaux	875 175,70	1 477 474,09
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	875 175,70	1 477 474,09
Résultats	Fonctionnement		656 012,02
	Investissement	- 53 713,63	
	Global		602 298,39

f. Budget annexe de l'Eau Potable

BUDGET EAU POTABLE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	223 131,62	627 212,82
	Investissement	386 605,66	926 363,39
Reports de l'exercice 2017	Fonctionnement		141 422,95
	Investissement	741 109,08	
	Totaux	1 350 846,36	1 694 999,16
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 350 846,36	1 694 999,16
Résultats	Fonctionnement		545 504,15
	Investissement	- 201 351,35	
	Global		344 152,80

g. Budget annexe de l'Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	219 634,13	656 031,03
	Investissement	459 971,48	393 745,73
Reports de l'exercice 2017	Fonctionnement		261 404,15
	Investissement	168 631,18	
	Totaux	848 236,79	1 311 180,91
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	848 236,79	1 311 180,91
Résultats	Fonctionnement	-	697 801,05
	Investissement	- 234 856,93	
	Global		462 944,12

- 2) **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- 3) **D'ACCEPTER** le Compte Administratif de l'Etablissement Public présenté par M. le Président et le Compte de Gestion de Mme le Trésorier-Payeur.
4. **Affectation des résultats de l'exercice 2018 (n° 2019/02/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 à R 2311-13,

VU la délibération n° 2019/02/03 du 24 avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

a. Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement de 5 246 584.95 € et le résultat d'investissement de 522 816.93 € sont affectés ainsi :

- Compte d'exploitation 5 769 401.88 €

b. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le résultat de fonctionnement de 105 502.95 € et le résultat d'investissement de - 104 846.42 € sont affectés ainsi :

▪ Article 1068	104 846.42 €
▪ Compte d'exploitation	656.53 €

c. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal :

Le résultat de fonctionnement est de 1 026 659.65 € et le résultat d'investissement de 382 500 € sont affectés ainsi :

▪ Compte d'exploitation	1 409 159.65 €
-------------------------	----------------

d. Budget annexe de la ZA Bruch :

Le résultat de fonctionnement est de - 5 211.44 € et le résultat d'investissement de - 253 305,51 € ne nécessite pas d'affectation du résultat tant que l'opération n'est pas terminée.

e. Budget annexe des Ordures Ménagères :

Le résultat de fonctionnement de 656 012.02 € et le résultat d'investissement de - 53 713.63 € sont intégralement repris en report à nouveau de la section d'exploitation.

▪ Article 1068	53 713.63 €
▪ Compte d'exploitation	602 298.39 €

f. Budget annexe de l'Eau Potable :

Le résultat de fonctionnement de 545 504.15 € et le résultat d'investissement de - 201 351.35 € sont affectés ainsi :

▪ Article 1068	201 351.35 €
▪ Compte d'exploitation	344 152.80 €

g. Budget annexe de l'assainissement :

Le résultat de fonctionnement de 697 801.05 € et le résultat d'investissement de - 234 856.93 € sont affectés ainsi :

▪ Article 1068	234 856.93 €
▪ Compte d'exploitation	462 944.12 €

- 4) **DE NOTER** que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante procédera à la régularisation budgétaire dans la plus proche décision modificative suivant le vote du Compte Administratif 2018.

5. Décision modificative n° 1 – budgets principal et annexes (n° 2019/02/05) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/01/02 du 13 février 2019 relative à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice clos 2018,

VU la délibération n° 2019/01/06 du 13 février 2019 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

VU les délibérations n° 2019/02/03 et 2019/02/04 du 24 avril 2019 adoptant le compte administratif 2018,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif pour l'ensemble des budgets de l'exercice 2019,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
 - 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 21 869 642.44 € en section de fonctionnement et respectivement à 36 864 481.02 € en section d'investissement.
6. **Budget annexe des ordures ménagères – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018 (n° 2019/02/06) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU les dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifié et validé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés émis par la Commission Permanente Déchets Environnement du 2 avril 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-Présidente,
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- 1) **D'ATTESTER** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2018 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels d'activité prévus à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.
7. **Budget annexe des ordures ménagères – rapport annuel sur la Délégation de Service Public pour la gestion par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – année 2018 (n° 2019/02/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée le 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa version modifiée par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002,

VU la délibération n° 2016/05/03 du 2 novembre 2016 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 18 novembre 2016 et notamment son article 39.3 intitulé : « La convention de reversement »,

VU la délibération n° 2017/07/07 du 20 décembre 2017 portant sur l'approbation de la convention de reversement entre la CCPO et le groupement ONYX EST/ALPHA au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) - année 2018,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018 et de l'intéressement qui est fixé à **6 459 €** conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention de reversement.
8. **Signature de la convention entre l'éco organisme ECODDS et la CCPO pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers (n° 2019/02/08) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la Directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles R 543-228 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre la collecte des déchets chimiques sur les déchèteries intercommunales sans frais pour la Collectivité et de percevoir les soutiens aux déchèteries,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la collectivité pour la signature de la convention entre l'éco organisme (EcoDDS) de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la CCPO,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre l'éco organisme (EcoDDS) de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la CCPO.

9. Attribution de subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO – avril 2019 (n° 2019/02/09) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2019 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **20 €** aux 9 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1* soit un total de **180 €**.

**Annexe : non communicable au regard de la protection des données personnelles (RGPD)*

10. Aménagement de voirie et reprise des réseaux rue du Houblon et place des 27 – approbation de l'avant projet et de l'économie générale du programme (n° 2019/02/10) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la réglementation relative à la commande publique,

VU la délibération n° DP/2018/15 du 26 septembre 2018 de la Communauté de Communes approuvant la conclusion d'une convention co-maitrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la CCPO pour la réalisation de l'étude et des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Houblons et Place des 27 à Obernai,

VU le marché public de maitrise d'œuvre,

VU l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre pour le réaménagement de voirie de la place des 27, rue des Houblons et rue de la Sablière en date du 10 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'avant projet tel qu'il est présenté ci-dessus,
 - 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de notifier la présente décision à la Ville d'Obernai et au maître d'œuvre et de conduire la suite de la procédure.
- 11. Avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable (n° 2019/02/11) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code de la commande publique,

VU le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la -coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1411-6 et R. 2224-18,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2016/06/01 en date du 23 novembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a approuvé le choix de l'entreprise SUEZ Eau France,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable souscrit avec l'entreprise Suez eau France pour une durée de quinze ans (2017-2031) et notamment les options attribuées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de service public de production et de distribution d'eau potable,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant n° 3,

12. Avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation par affermage de l'assainissement (n° 2019/02/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L3135 et suivants et R.3135 et suivants,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1411-6 et L. 2331-2 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2008/05/01 en date du 19 juin 2008 portant attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement,

VU le Contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement, entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux et ses avenants successifs,

VU l'avis favorable de la Commission d'ouverture des plis en date du 20 mars 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la nécessaire réalisation des travaux supplémentaires de mise en sécurité des déversoirs d'orage et des travaux de dégagement et d'état des lieux du bassin d'orage de la ZI Nord de la Ville d'Obernai au regard notamment de la sécurité publique, la salubrité publique et la protection de l'environnement,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de prolonger le contrat de délégation de service public sur une durée de 4 ans afin de ne pas provoquer une hausse démesurée du coût du service sur les usagers et permettre l'amortissement des investissements réalisés,
- 3) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement,
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et notifier au délégataire VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux l'avenant n° 6.

13. Modifications du règlement général du service de l'assainissement non collectif de la CCPO (n° 2019/02/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de la santé publique notamment son article L 1331-8,

VU le Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2018/05/14 portant majoration de la redevance assainissement en cas de non-conformité des installations en date du 26 septembre 2018,

VU le Contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement, entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux en date du 1^{er} juillet 2008 et ses avenants successifs.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des modifications du règlement général du service de l'assainissement non collectif,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre un arrêté portant modification de l'arrêté de réglementation du service public de l'assainissement non collectif,
- 3) **DE PROCEDER** à des mesures de publicité suffisante pour rendre opposable le règlement.

14. Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (n° 2019/02/14) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'urbanisme,

VU le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du GRAND EST et réceptionné pour avis à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RAPPELER** en premier lieu que tout au long de la procédure d'élaboration du SRADDET, les structures porteuses de SCoT réunies en Interscot ont eu l'occasion d'échanger entre elles ou avec la Région sur la portée et les effets du schéma sur des territoires couverts par des SCoT,

En second lieu, les Présidents de ces structures ont collectivement et avec constance énoncé leur attachement à un certain nombre de principes fondamentaux dans la mise en œuvre d'une politique régionale en matière d'aménagement, à savoir l'énoncé de règles territorialisées de nature à respecter toutes les dynamiques qui composent le Grand-Est et la nécessité d'amender certaines d'entre elles pour tenir compte de ces paramètres,

En dernier lieu, malgré la prise en considération de certaines remarques, la méconnaissance de ces principes les a conduits collectivement et unanimement à émettre un **AVIS DEFAVORABLE** sur l'objectif 12 et les règles suivantes :

- la règle n°10 : protection des captages,
- la règle n°16 : réduction de la consommation foncière,
- la règle n°17 : mobilisation du foncier disponible,
- la règle n°20 : décliner localement l'armature urbaine,
- la règle n°25 : compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées,

au regard notamment de leur illégalité,

- 2) **DE PRECISER** que dans le cadre de la présente consultation, l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile doit s'inscrire dans le prolongement des interventions antérieures du PETR du Piémont des Vosges et donc, avant tout, témoigner de la cohérence des positions,
- 3) **D'EMETTRE** par voie de conséquence et notamment au regard des règles précitées sujettes à critique en raison des incohérences, insuffisances et anomalies dont elles sont entachées, un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de SRADDET,

- 4) **D'ADOPTER** en annexe de la présente, l'ensemble des remarques, observations et motivations qui justifient le présent avis,
- 5) **DE SOULIGNER** enfin l'importance de l'implication de toutes les collectivités dans le partage des ambitions du SRADDET et, corrélativement, le risque de voir sa mise en œuvre compromise par la non adhésion de ces collectivités s'il devait être maintenu en l'état.

15. Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures périscolaires : clôture de l'exercice financier 2018 du délégataire ALEF (n° 2019/02/15) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2015/07/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 16 décembre 2015 portant signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2015-2018,

VU la délibération n° 2015/02/02 en date du 15 avril 2015 portant choix du délégataire de service public pour la période 2015-2021,

VU le Contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

VU la convention financière du 26 février 2018 portant fixation des versements financiers de la Communauté de Communes à l'ALEF pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT le bilan financier de l'année 2018 présenté en commission technique de suivi des structures périscolaires et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après avoir pris connaissance des annexes à la délibération
et notamment du bilan financier de l'exercice 2018 du délégataire,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période contractuelle de

la DSP 2015-2021 (année 2018) présentant une participation intercommunale définitive de **495 897,08 €** à la charge de l'EPCI,

- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la période contractuelle de la DSP 2015-2021 (année 2018) de :
98 307,43 €.

- A. Situation financière globale des accueils de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2018



Situation financière globale 2018 ALSH périscolaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile



DEPENSES				RECETTES			
	2017	2018	Budget		2017	2018	Budget
Petit équipement	4 617,34 €	4 342,49 €	5 350,00 €	Participations familiales	954 672,48 €	378 979,80 €	
Fournitures d'entretien	14 332,59 €	13 110,45 €	11 610,00 €			618 553,16 €	996 272,24 €
Fournitures administratives	5 839,12 €	5 646,99 €	4 005,00 €	Produits divers	6 702,62 €	3 289,90 €	26 644,80 €
Matériel pédagogique	9 865,10 €	10 502,93 €	12 490,00 €	Interventions permanents ALEF	- €	- €	
Activités pédagogiques	8 794,53 €	4 432,92 €	11 632,50 €	Subvention de la MSA	2 108,16 €	- €	
Alimentation	364 392,41 €	378 979,80 €	395 887,20 €	Subvention de la CAF	140 424,44 €	138 332,07 €	163 287,88 €
Locations diverses	- €	- €	- €	Subvention collectivité	490 762,93 €	495 897,08 €	530 374,90 €
Fluides	47 623,11 €	50 338,25 €	47 000,00 €	Subvention contrats aidés	20 055,18 €	31 429,96 €	36 644,80 €
Maintenance, entretien et réparation	48 363,81 €	50 155,69 €	39 100,00 €	Restitution de l'excédent	- €	- €	
Assurances	1 476,79 €	1 414,65 €	2 176,00 €	Participation de l'œuvreur	- €	12 657,57 €	- €
Transport	6 038,68 €	3 060,98 €	7 160,00 €				
Déplacements, missions, réceptions	5 970,36 €	7 516,39 €	10 930,00 €				
Téléphone	13 829,86 €	14 484,92 €	10 400,00 €				
Internet	- €	- €	- €				
Divers	300,63 €	16 970,64 €	4 751,33 €				
Salaires bruts	695 974,34 €	724 213,04 €	717 305,45 €				
Charges sociales et taxes assimilées	253 004,64 €	276 836,64 €	262 345,18 €				
Comité d'entreprise	9 221,71 €	9 814,30 €	9 324,97 €				
Médecine du travail	6 801,24 €	5 432,40 €	4 400,00 €				
AGEFIPH	757,60 €	- €	3 945,18 €				
Redevances Sacem	1 293,52 €	2 664,40 €	1 680,00 €				
Frais de personnel mutualisé	20 351,65 €	22 025,57 €	22 025,57 €				
Formation hors plan	- €	- €	- €				
Frais de gestion et frais d'inscription	70 609,91 €	72 114,28 €	73 116,64 €				
Provisions réglementées	7 194,51 €	5 081,81 €	23 300,00 €				
excédent	18 072,35 €	- €	- €				
TOTAL	1 542 185,82 €	1 679 139,54 €	1 679 935,02 €	TOTAL	1 542 185,82 €	1 679 139,54 €	1 679 935,02 €

- B. Situation des effectifs des accueils de la CCPO pour 2018

Etat des effectifs 2018

	Année scolaire 2017-2018		Mercredi 2017-2018		PV Hiver	PV Printemps	été 2018	Année scolaire 2018-2019		Mercredi 2018-2019		PV Automne
	Midi	Soir	Midi	Journée				Midi	Soir	Midi	Journée	
ALSH - BERNARDSWILLER (35)	33	29		27	33	28	31	36	24			
ALSH - INNENHEIM (50)	49	41	12				26	48	34		23	34
ALSH - KRAUTERGERGERSHEIM (35)	35	30						44	33			
ALSH - MEISTRATZHEIM (24)	23	20						22	19			
ALSH - NIEDERNAI (35)	34	18						32	24			
ALSH - OBERNAI EUROPE (150)	144	96	3	48	49			142	92		43	
ALSH - OBERNAI FREPPEL (60)	58	41		13				58	35			
ALSH - OBERNAI PARC (90)	89	59	3	25		45		88	50		35	52
TOTAL (479 - taux d'occupation: 98 %)	464	334	18	113	82	73	57	470	311	0	101	86
<i>Evolution</i>								1,3%	-7,0%	-100,0%	-10,9%	

16. Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott – raccordement à la voie verte – mise à disposition d'un terrain de la commune d'Ottrott (n° 2019/02/16) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision du Président prise par délégation de l'Assemblée délibérante n° DP/2019/15 du 25 février 2019 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott portant notamment sur le raccordement à la voie verte,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral 29 décembre 2017,

CONSIDERANT que la mise à disposition du terrain d'assiette au profit de la CCPO est indispensable à la réalisation du projet précité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit du terrain situé sur la portion du chemin rural dit « OBERHUETTWEG » de la Commune d'Ottrott compris entre la future voie verte et la limite du ban communal de Bernardswiller sur une longueur de 215 mètres au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'OTTROTT et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

17. Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos neufs – avril 2019 (n° 2019/02/17) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

VU le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2019 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à 29 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1* soit un total de **2 808,76 €**,

**Annexe : non communicable au regard de la protection des données personnelles (RGPD)*

- 18. Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (n° 2019/02/18) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale,
- 2) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 3) **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche et signer tous documents permettant de concrétiser cette procédure,
- 4) **DE PROCÉDER** chaque année à l'ouverture des crédits nécessaires.

19. Ouverture d'un poste d'équivalent temps plein – besoin occasionnel (n° 2019/02/19) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement », dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifié par le décret n° 98-715 du 18 août 1998 dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux modifié par le décret n°98-716 du 18 août 1998 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, dans sa version consolidée du 22 août 2006,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'AUTORISER** Monsieur le Président, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, à recruter un agent non-titulaire du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 inclus sur un temps complet pour pourvoir à l'emploi d'Adjoint Administratif dans les conditions statutaires prévues par la Loi sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 (besoin occasionnel). Selon la période de présence, la durée sera régularisée par contrat. La rémunération de l'agent non-titulaire correspondra à l'échelon n°1 de la grille des Adjoints Administratifs Territoriaux soit l'indice brut 348, indice majoré : 326.

20. Appel à projet de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin relatif aux règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPI) – demande d'aide (n° 2019/02/20) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 2) DE PRENDRE ACTE** de l'importance de l'élaboration d'un RLPI notamment au regard de la forte vitalité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

3) **D'APPROUVER** le projet d'élaboration du RLPi sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et son plan de financement définie de la manière suivante :

Opération	Financement	Montant (en euros, HT)	%
Marché public de services pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	Aides publiques (Appels à projet 2019)	10 000	36
	Fonds propres de la CCPO	17 900	64
<u>Montant total HT</u>		<u>27 900</u>	100